

**ARRETE N°AP2023/280**

**OBJET : DELEGATION DONNEE A MONSIEUR ERIC CESARI, 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT, POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPFIF**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/22 portant sur la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

**Vu** la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

**Vu** l'arrêté n°AP2022-255 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Éric CESARI, 5<sup>ème</sup> Vice-président de la métropole du Grand Paris, délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics,

**Considérant** que conformément à la délibération du Conseil métropolitain CM2023/04/14/22 relative à la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un représentant de la métropole du Grand Paris peut être désigné pour signer la convention,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Éric CESARI, 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics, pour signer la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

**ARTICLE 2** : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.